

La sécurité des survivantes dans les Dénonciations Obligatoires

Quels sont les risques pour les survivantes suite aux dénonciations obligatoires?

La dénonciation obligatoire, à la police, des cas de violence à l'égard des femmes et des filles peut exposer la survivante à un grand risque de préjudice de la part de l'agresseur, des membres de la famille ou de la communauté. Par exemple, puisqu'il y a un risque d'escalade de la violence lorsque l'agresseur apprend qu'une dénonciation a été faite, les membres de la famille peuvent demander une réparation sous la forme d'un paiement (en espèces ou en biens - qui ne profiteront pas à la survivante mais seront conservés par des membres masculins de la famille) plutôt que sous la forme de justice légale formelle et/ou d'une revanche exacte sur la femme ou la fille sous la forme de violence/tueries soi-disant " d'honneur ". Les membres de la communauté peuvent stigmatiser/exclure ou blâmer la femme ou la fille pour la violence qu'elle a subie. Ce ne sont là que quelques-unes des façons dont la dénonciation obligatoire peut comporter des risques pour les femmes et les filles survivantes.

Comment minimiser les risques?

- Parler avec la survivante étape par étape, la tenir informée, parler de ses attentes.
- Dénoncer l'agresseur et non la survivante
- Autres idées

Comme nous venons de le dire, la dénonciation obligatoire comporte de nombreux risques et conséquences graves pour les survivantes des Violences Faites aux Femmes et aux Filles (VAWG). Cela signifie qu'il est de la plus haute importance que chaque organisation qui entre en contact avec les survivantes des VAWG décide de la façon dont elle va traiter la dénonciation obligatoire lorsque ce n'est pas dans l'intérêt supérieur de la survivante.

Et il est important de noter que les organisations des Nations Unies jouissent des privilèges et de l'immunité qui les exemptent de poursuites lorsqu'elles ne se conforment pas aux lois sur les dénonciations obligatoires. De plus, que vous soyez une organisation nationale ou internationale, vous pouvez également déterminer dans quelle mesure vous êtes tenue de suivre les pratiques de dénonciation obligatoires décrites dans les lois nationales.



Dans tous les contextes où la dénonciation obligatoire de la violence à l'égard des femmes et des filles (p. ex. viol, agression sexuelle, violence par un partenaire intime) s'applique, il est important que les prestataires des services VBG expliquent les règles et règlements de dénonciation obligatoire en vigueur dans ce contexte AVANT de procéder à l'étape de l'admission et de l'évaluation des cas VBG. De plus, il est important que les prestataires des services VBG en discutent, expliquent l'impact ou les conséquences possibles que la dénonciation obligatoire peut avoir sur la survivante, sur l'image de votre organisation par rapport à l'application des règles de dénonciation obligatoire, et demandent le consentement informé de la survivante avant de procéder à la gestion des cas.

Pourquoi cela est-il si nécessaire?

Parce que cela fournit à la survivante l'information nécessaire sur les règlements locaux en matière de dénonciation obligatoire et lui permet de faire un choix éclairé de ce qu'elle doit divulguer et de ce qu'elle ne doit pas divulguer en fonction de la façon dont votre organisation se conformera au règlement sur la dénonciation obligatoire.

Étant donné que la dénonciation obligatoire comporte de tels risques pour les survivantes, les organisations doivent envisager des moyens de tenir les auteurs de violence responsables de leurs actes et de les dénoncer aux organismes d'application de la loi sans engager ou divulguer l'identité de la survivante, lorsque cela est possible.

